

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU COMITE SYNDICAL SCOLAIRE du VERMOIS
DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril 2026, le Comité Syndical Scolaire du Vermois s'est réuni à vingt heures trente à l'école de Ville-en-Vermois après convocations adressée par le Président sortant, le 03/04/2026 de Monsieur MORETTI Laurent.

Membres afférents	
Au Comité Syndical Scolaire :	
Nombre en exercice	: 15
Nombre de présents	: 13
Nombre de Votants	: 15
Quorum	: 08

Etaient présents :

Mesdames BARBILLON Renée, FRABOULET Tiffany, GILLES Alice, HALLY Laura, LABRIET Delphine, NICOLAS POLIGNANO Lorie, REMY Ghislaine et TARON Sandrine
Messieurs BORDY Aurélien, LEFEVER Thierry, MATHIS Florian, RENAULD Arnauld et STEMETZ Jean-François

Pouvoirs :

Monsieur MICHAUT-HUSSON Rémy donne pouvoir à BARBILLON Renée.
Madame AYRAL Elisabeth donne pouvoir à MATHIS Florian.

Excusés :

Monsieur le président sortant, MORETTI Laurent, précise que le quorum est atteint avec 13 voix.

Monsieur le Président sortant, MORETTI Laurent, ouvre la séance à 20h30, demande si le compte rendu du 06/03/2026 fait l'objet d'observations.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté.

06.2026 Installation du Comité et élection du Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril, à 20h30, les membres du Comité Syndical proclamés élus à la suite des récentes élections, se sont réunis dans les locaux de l'école Sonnini sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MORETTI, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer :

Mesdames AYRAL Elisabeth, BARBILLON Renée, FRABOULET Tiffany, GILLES Alice, HALLY Laura, LABRIET Delphine, NICOLAS POLIGNANO Lorie, REMY Ghislaine et TARON Sandrine
Messieurs BORDY Aurélien, LEFEVER Thierry, MATHIS Florian, MICHAUT-HUSSON Rémy, RENAULD Arnauld et STEMETZ Jean-François dans leur fonction de délégués.

Le Comité décide de confier le secrétariat de la séance à Monsieur STEMETZ Jean-François

Madame BARBILLON Renée doyenne d'âge des membres du Comité, préside la suite de la séance en vue de l'élection du président.

Constitution du bureau :

Monsieur RENAULD Arnauld est désigné assesseur par le Comité.

Madame GILLE Alice est désignée assesseur par le Comité.

Élection du Président :

Madame BARBILLON Renée invite le comité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, à savoir à bulletin secret et à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et à la majorité relative (plus grand nombre de voix) pour le 3ème tour. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame BARBILLON Renée demande s'il y a des candidats.

Monsieur MATHIS Florian propose sa candidature.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur MATHIS Florian 15 voix

Monsieur MATHIS Florian a obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président et installé.

Il déclare accepter d'exercer cette fonction.

07.2026 Détermination du nombre de Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Rappel :

Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette règle le nombre maximal de vice-présidents est inférieur à quatre, il peut toutefois être porté à quatre.

Considérant que le comité syndical détermine le nombre des vice-présidents au Président sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif légal du comité syndical ;

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, décide la création de 1 poste de vice-président.

08.2026 Election des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du comité fixant le nombre de vice-Présidents à 1 ;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires du 1er Vice-président.

Élection du 1er Vice-président en charge des finances et rythmes scolaires

Le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur BORDY Aurélien propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur BORDY Aurélien a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé 1er Vice-président.

09.2026 Election des membres du bureau

Monsieur Le Président demande s'il y a des candidats.

Élection du 1er Membre du bureau :

Mme BARBILLON Renée propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Mme BARBILLON Renée a obtenu la majorité absolue. Elle est proclamée 1er Membre du bureau.

Élection du 2ème Membre du bureau :

Le Président demande s'il y a des candidats.

Mme REMY Ghislaine propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Mme REMY Ghislaine a obtenu la majorité absolue. Elle est proclamée 2ème membre du bureau.

Élection du 3ème Membre du bureau :

Le Président demande s'il y a des candidats.

Mme LABRIET Delphine propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Mme LABRIET Delphine a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé 3ème membre du bureau.

Élection du 4ème Membre du bureau :

Le Président demande s'il y a des candidats.

M. RENAUD Arnaud propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

M. RENAUD Arnaud a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé 4ème membre du bureau.

Élection du 5ème Membre du bureau :

Le Président demande s'il y a des candidats.

Mme AYRAL Elisabeth propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Mme AYRAL Elisabeth a obtenu la majorité absolue. Elle est proclamée 5ème membre du bureau.

10.2026 Délégation de l'organe délibérant au Président

Le Président expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Comité Syndical décide de donner au Président les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIS du Vermois utilisées par les services publics du SIS ;
- Procéder dans les limites de 90 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gre a gre des biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant

inférieur à un seuil fixé par délibération du comité syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au comité syndical de l'exercice de cette délégation ;

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats notaires avoués huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du syndicat des actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas qui seront définis ultérieurement le comité syndical ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité, l'attribution de subventions ;
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

11.2026 Election des représentants de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections des membres du Comité Syndical, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre Le Président ou son représentant, cette commission est composée de 3 membres du Comité Syndical élus en son sein, il est procédé, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Désigne Le Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur MATHIS Florian

Sont candidats titulaires :

- RENAUD Arnauld
- TARON Sandrine
- HALLY Laura

Sont élus Titulaires :

- RENAUD Arnauld
- TARON Sandrine
- HALLY Laura

Sont candidats suppléants :

- GILLES Alice
- LEFEVER Thierry
- FRABOULET Tiffany

Sont élus Suppléants

- GILLES Alice
- LEFEVER Thierry
- FRABOULET Tiffany

En cas d'absence, le représentant du Président au sein de la commission est Monsieur BORDY Aurélien

12.2026 Création des Commissions du Comité

Les membres du comité décident de créer à l'unanimité les commissions suivantes et ce pour la durée du mandat de Monsieur MATHIS Florian est Président de droit de ces commissions.

Commission Finances et des Rythmes Scolaires :

Sont candidats

- AYRAL Elisabeth
- BARBILLON Renée
- HALLY Laura
- LABRIET Delphine
- FRABOULET Tiffany

Sont élus à l'unanimité :

- AYRAL Elisabeth
- BARBILLON Renée
- HALLY Laura
- LABRIET Delphine
- FRABOULET Tiffany

Commission Travaux :

Sont candidats

- ARNAULD Renauld
- TARON Sandrine
- GILLES Alice
- NICOLAS-POLIGNANO Lorie
- HALLY Laura

Sont élus à l'unanimité :

- ARNAULD Renauld
- TARON Sandrine
- GILLES Alice
- NICOLAS-POLIGNANO Lorie
- HALLY Laura

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Distribution aux membres du Comité Syndicale : Charte de l'Élu Local
- Distribution aux membres du Comité Syndicale : articles CGCT

La séance est levée à 21h40

Secrétaire de séance



Signature du Président

